Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_199-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2025/199 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU « DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE ET IRLANDAIS » – EXERCICE 2025

Présents : 29 **Représentés** : 04 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_199-DE

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres des services public à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent couvrir l'intégralité des dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement.

Néanmoins, et tel que prévu par l'article L. 2224-2 du CGCT, une prise en charge par le budget principal devient possible lorsque, notamment, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Concernant le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, il ne peut s'autofinancer en totalité : les recettes perçues au titre du festival sont insuffisantes à son équilibre au regard des dépenses nécessaires à la tenue et à la qualité de cet événement.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre ont été votés au budget primitif à 250 000 €.

Les recettes finales de l'événement, mises en regard des dépenses de celui-ci, établissent le besoin en subvention d'équilibre à 243 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

VU la délibération n°2025-003 du 27 janvier 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

VU les délibérations n°2025-101 du 23/06/2025, 2025-158 du 13/10/2025, 2025-173 du 20/11/2025 relatives aux décisions modificatives 1, 2 et 3,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et investissements » du 1er décembre 2025, et considérant qu'il a été donné sur un montant alors estimé à 243 000 €,

CONSIDERANT la prévision de l'exécution budgétaire 2025 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique pour un montant de 243 000 €.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, nature 65736221.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025